



## AVIS PUBLIC

### Aliénation d'immeubles

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a aliéné les immeubles ci-après désignés en faveur des personnes ci-dessous identifiées et aux prix suivants :

Immeuble	Cadastre	Date de l'aliénation	Acquéreur	Valeur
6 366 524	Québec	1 <sup>er</sup> décembre 2020	Gestion Eric L'Heureux inc.	99 247,00 \$
6 366 525	Québec	18 septembre 2020	Gestion TGC inc.	66 496,00 \$

Trois-Rivières, ce 28 avril 2021.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière